



CH-3003 Berne

OFROU ;

POST CH AG

Notre réf. : ASTRA-A-B3B03401/39 / Sta
Dossier traité par : Dario Stagno
Ittigen, le 15 avril 2023

Information : nouveau design pour le permis de conduire suisse à compter du 15 avril 2023

Madame, Monsieur,

À compter du 15 avril 2023, le permis de conduire délivré en Suisse fera peau neuve. Fabriqué suivant un procédé d'impression laser, raison pour laquelle la photographie apparaît désormais en noir et blanc, le nouveau permis bénéficie des éléments de sécurité les plus récents et satisfait les exigences requises pour les permis de conduire européens. Nous avons le plaisir de vous présenter en annexe les inscriptions et l'aspect du nouveau permis de conduire suisse.

Les permis de conduire suisses en circulation délivrés jusqu'à aujourd'hui soit sur papier bleu (émis jusqu'au 31 mars 2023), soit sous la forme d'une carte plastifiée au format carte de crédit (émis entre le 1^{er} avril 2003 et le 14 avril 2023) demeurent valables, sauf indication contraire sur le permis.

Des informations complémentaires seront consultables dès le 15 avril 2023 sur le site Internet de l'Office fédéral des routes (la présente brochure d'information en allemand, en français, en italien et en anglais sous [Permis de conduire / formation \[admin.ch\]](#), et les instructions complètes en allemand, en français et en italien sous [Documents concernant la circulation routière \[admin.ch\]](#)).

Office fédéral des routes OFROU
Dario Stagno
3003 Berne
Emplacement : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen
Tél. : +41 58 484 46 71
dario.stagno@astra.admin.ch
<https://www.ofrou.admin.ch>



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes



Jürg Röthlisberger
Directeur

Annexe : Inscriptions et aspect

Annexe

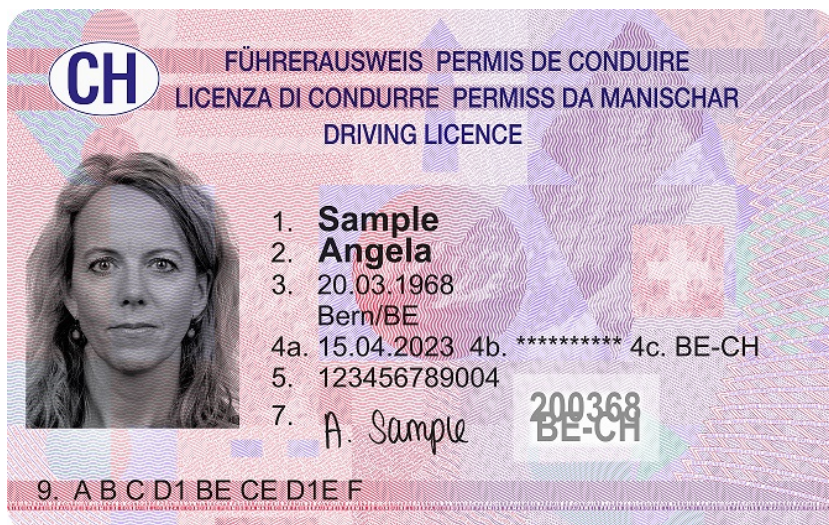
1. Le nouveau permis de conduire contient les inscriptions suivantes :

1	Nom du titulaire
2	Prénom du titulaire
3	Date de naissance et lieu d'origine ou de naissance du titulaire
4a	Date de délivrance du permis de conduire
4b	Date d'échéance du permis de conduire (ou un trait pour les permis de durée illimitée)
4c	Autorité ayant délivré le permis de conduire (cf. liste des abréviations et adresses)
5	Numéro du permis
6	Photo du titulaire
7	Signature du titulaire
9	Catégories de véhicules que le titulaire est autorisé à conduire
10	Date de délivrance, par catégorie
11	Date d'échéance, par catégorie
12	Indications complémentaires
14	Code QR (contient le nom et le prénom du titulaire, sa date de naissance [au format JJMMAAAA] et le NIP FABER. Ce numéro se compose de neuf chiffres auxquels s'ajoute une série de trois numéros et constitue un numéro d'identification à part entière destiné à l'administration.)
<p><u>Ne figurent pas</u> sur le permis de conduire suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (8) Résidence, domicile ou adresse postale, et - (13) Informations à des fins administratives, dans le cas où le titulaire transfère sa résidence normale dans un autre pays 	

2. Aspects et éléments de sécurité visibles

Recto

À droite de la signature se trouve une image laser variable qui affiche, selon l'inclinaison, la date de naissance au format JJMMAA et le sigle du canton de l'autorité de délivrance, suivi de -CH.



Verso (dans toutes les langues)

- En haut à gauche se trouvent 20 croix suisses imprimées avec une encre à couleur changeante.
- Le code QR figure à gauche, à mi-hauteur.
- En bas à gauche se trouve une légende qui diffère en fonction de la langue.

Verso (en allemand)

9.	10.	11.	12.
A	02.06.1989	*****	
B	05.05.1990	*****	121
C	22.07.1991	*****	
D1	16.09.1993	*****	106
BE	05.05.1990	*****	
CE	16.03.1993	*****	
D1E	16.03.1993	*****	

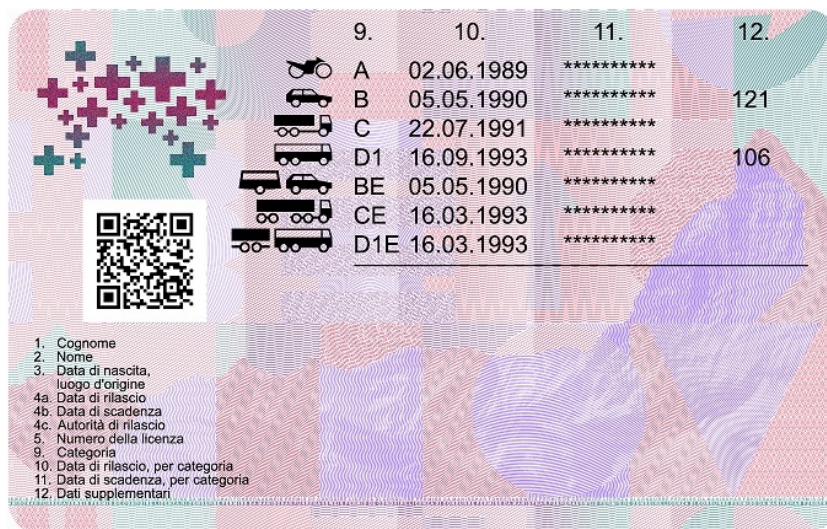
1. Name
 2. Vorname
 3. Geburtsdatum, Heimatort
 4a. Ausstelldatum
 4b. Ablaufdatum
 4c. Ausstellende Behörde
 5. Nummer des Führerausweises
 9. Kategorie
 10. Erteilungsdatum je Kategorie
 11. Ablaufdatum je Kategorie
 12. Zusatzangaben








Verso (en français)

9.	10.	11.	12.
A	02.06.1989	*****	
B	05.05.1990	*****	121
C	22.07.1991	*****	
D1	16.09.1993	*****	106
BE	05.05.1990	*****	
CE	16.03.1993	*****	
D1E	16.03.1993	*****	

1. Nom
 2. Prénom
 3. Date de naissance, lieu d'origine
 4a. Date de délivrance
 4b. Date d'échéance
 4c. Autorité d'émission
 5. Numéro du permis
 9. Catégorie
 10. Date de délivrance, par catégorie
 11. Date d'échéance, par catégorie
 12. Indications complémentaires

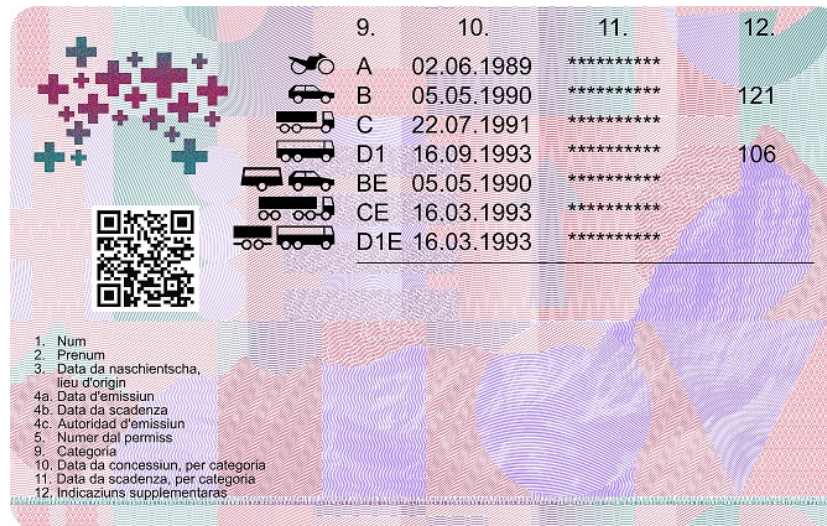
Verso (en italien)










9.	10.	11.	12.
 A	02.06.1989	*****	
 B	05.05.1990	*****	121
 C	22.07.1991	*****	
 D1	16.09.1993	*****	106
 BE	05.05.1990	*****	
 CE	16.03.1993	*****	
 D1E	16.03.1993	*****	

1. Cognome
 2. Nome
 3. Data di nascita, luogo d'origine
 4a. Data di rilascio
 4b. Data di scadenza
 4c. Autorità di rilascio
 5. Numero della licenza
 9. Categoria
 10. Data di rilascio, per categoria
 11. Data di scadenza, per categoria
 12. Dati supplementari

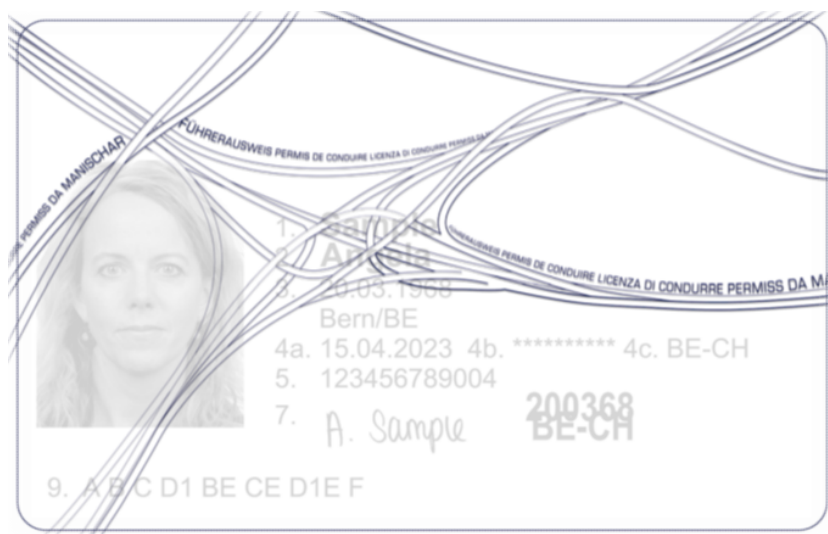
Verso (en romanche)



9.	10.	11.	12.
 A	02.06.1989	*****	
 B	05.05.1990	*****	121
 C	22.07.1991	*****	
 D1	16.09.1993	*****	106
 BE	05.05.1990	*****	
 CE	16.03.1993	*****	
 D1E	16.03.1993	*****	

1. Num
 2. Prenum
 3. Data da naschientscha, lieu d'origin
 4a. Data d'emissiun
 4b. Data da scadenza
 4c. Autoridad d'emissiun
 5. Numer dal permiss
 9. Categoria
 10. Data da concessiun, per categoria
 11. Data da scadenza, per categoria
 12. Indicaziuns supplementaras

Recto ; texture superficielle tactile (palpable)

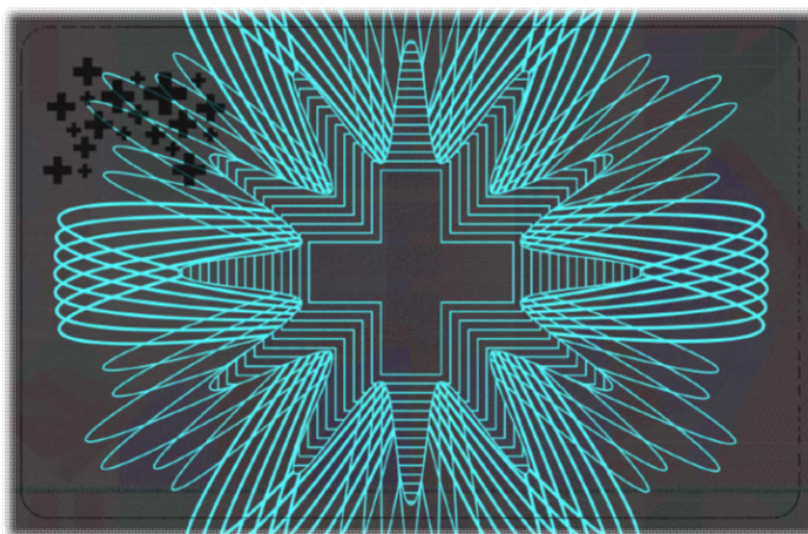


L'insription figurant au ch. 5 est également imprimée de sorte à être perceptible au toucher.

Recto ; vue sous lumière UV



Verso ; vue sous lumière UV





















3. Catégories de permis suisses

Les catégories de permis suisses sont conformes à celles visées dans la [3^e directive européenne 2006/126/CE du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire \(version consolidée du 22 juillet 2018\)](#), sous réserve des exceptions suivantes :

- La catégorie A n'autorise pas la conduite de tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW.
- Lorsqu'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg est attelée à un véhicule tracteur de la catégorie B, le poids de l'ensemble ne doit pas excéder 3500 kg.
- Aucune valeur maximale de 0,1 kW/kg pour le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide n'est prescrite pour la sous-catégorie A1 ; cette dernière n'autorise pas la conduite de tricycles à moteur dont la puissance ne dépasse pas 15 kW.
- La sous-catégorie C1E n'autorise pas la conduite des ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total dépassant 3500 kg, et ayant un poids qui n'excède pas 12 000 kg.
- Pour la sous-catégorie D1E, le poids de l'ensemble ne doit pas excéder 12 000 kg et la remorque ne doit pas être utilisée pour le transport de personnes.
- La sous-catégorie B1 inclut aussi les tricycles à moteur (L5e) dont le poids à vide (terminologie de l'UE : « masse réelle du véhicule ») n'excède pas 550 kg. Quadricycles à moteur (L7e) : la sous-catégorie B1 s'applique uniquement aux véhicules automobiles de la catégorie L7e dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.
- Les catégories spéciales F, G et M sont des catégories nationales.

4. Visualisation des catégories, sous-catégories et catégories spéciales sur le permis de conduire

A		Motocycles
A 25kW		Motocycles dont la puissance du moteur n'excède pas 25 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide n'excède pas 0,16 kW/kg (catégorie délivrée jusqu'au 31 mars 2016)
A 35kW		Motocycles dont la puissance du moteur n'excède pas 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide n'excède pas 0,20 kW/kg
A1		Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW
B		Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg
B1		Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg
C		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total est supérieur à 3500 kg Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg
C1		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg
D		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg

D1		<p>Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur</p> <p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg</p>
BE		<p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B</p>
CE		<p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg</p>
C1E		<p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12 000 kg</p>
DE		<p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg</p>
D1E		<p>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12 000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes</p>
F		<p>Véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles</p>
G		<p>Véhicules automobiles agricoles et forestiers ainsi que chariots de travail, chariots à moteur et tracteurs immatriculés en tant que véhicules industriels utilisés pour des courses à caractère agricole et forestier, dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux</p>
M		<p>Cyclomoteurs</p>

5. Restrictions nationales et autres indications complémentaires concernant certaines catégories, sous-catégories et catégories spéciales

101	Condition spéciale (la décision intégrale est conservée par l'autorité cantonale qui a délivré le permis de conduire)
25 kW	A : motocycles jusqu'à 25 kW et 0,16 kW/kg (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2016)
35 kW	A : motocycles jusqu'à 35 kW et 0,20 kW/kg
45 km/h	A1 : motocycles de la sous-catégorie A1 dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h
121	B, C, B1, C1 ou F : autorisation de transporter des personnes à titre professionnel
122	B, C, B1, C1 ou F : autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (limitée au transport d'écoliers, de travailleurs et de personnes en situation de handicap, ainsi qu'à la conduite d'ambulances et de véhicules dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 30 km/h)
3,5t 106	D1 : dans le cadre de l'échange de la cat. B/D2 (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2003, droit transitoire) : Autorisation de conduire en trafic interne et à titre non professionnel des minibus comptant plus de 17 places assises et d'atteler à des minibus des remorques dont le poids total excède 750 kg
106	D1 : dans le cadre de l'échange de la cat. B/D2 et C1 (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2003, droit transitoire) : Autorisation de conduire en trafic interne et à titre non professionnel des minibus comptant plus de 17 places assises et d'atteler à des minibus des remorques dont le poids total excède 750 kg Autorisation de conduire en trafic interne et à titre non professionnel des autocars ne comptant pas plus de 17 places assises, siège du conducteur inclus
121 3,5t 106	B, D1 : dans le cadre de l'échange de la cat. D1 (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2003, droit transitoire) : Autorisation de conduire en trafic interne et à titre professionnel des minibus comptant plus de 17 places assises et d'atteler à des minibus des remorques dont le poids total excède 750 kg
121 106	B, D1 : dans le cadre de l'échange de la cat. D1 et C1 (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2003, droit transitoire) : Autorisation de conduire en trafic interne et à titre professionnel des minibus comptant plus de 17 places assises et d'atteler à des minibus des remorques dont le poids total excède 750 kg Autorisation de conduire en trafic interne et à titre professionnel des autocars ne comptant pas plus de 17 places assises, siège du conducteur inclus
107	D : trafic de ligne régional (droit transitoire)
108	Signe distinctif « médecin/urgence » autorisé. Inscription uniquement dans le champ (AUFLA)
109 (y c. motor-homes > 7,5 t)	C1, C1E : dans le cadre de l'échange de la cat. C1 (permis délivrés jusqu'au 31 mars 2003, droit transitoire) : Autorisation de conduire des voitures automobiles servant d'habitation et, en trafic interne, des voitures automobiles du service du feu, indépendamment du nombre de places et du poids total. Inscription au ch. 12 du permis C1 (membres de la police) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules de police, indépendamment du nombre de places et du poids total C1 (membres d'un service de secours) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules d'intervention d'un service de secours, indépendamment du nombre de places et du poids total

	<p>C1 (membres de la protection civile) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules de la protection civile et de véhicules réquisitionnés par la protection civile, indépendamment du nombre de places et du poids total</p> <p>C1 (transport de remorques) : autorisation de tracter des remorques utilisées par le service du feu, la police, un service de secours ou la protection civile pour le transport de matériel d'intervention ou nécessaires dans le cadre d'une intervention. Le conducteur ne doit pas obligatoirement être membre de l'organisation inscrite comme détentrice du véhicule dans le permis de circulation.</p>
110	Autorisation de conduire des trolleybus. Inscription uniquement dans le champ (AUFLA)
111	<p>C, C1, D, D1 ou autorisation de transporter des personnes à titre professionnel :</p> <p>(Inscription en face de la cat. B ou dans le champ [AUFLA]).</p> <p>Le permis de conduire étranger valable doit être emporté. La limitation dans le temps des autorisations de conduire peut être inscrite au ch. 11.</p>
118	<p>C1 (membres du service du feu) : autorisation de conduire en trafic interne des voitures automobiles du service du feu, indépendamment du nombre de places et du poids total</p> <p>C1 (membres de la police) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules de police, indépendamment du nombre de places et du poids total</p> <p>C1 (membres d'un service de secours) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules d'intervention d'un service de secours, indépendamment du nombre de places et du poids total</p> <p>C1 (membres de la protection civile) : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules de la protection civile et de véhicules réquisitionnés par la protection civile, indépendamment du nombre de places et du poids total</p> <p>C1 (transport de remorques) : autorisation de tracter des remorques utilisées par le service du feu, la police, un service de secours ou la protection civile pour le transport de matériel d'intervention ou nécessaires dans le cadre d'une intervention. Le conducteur ne doit pas obligatoirement être membre de l'organisation inscrite comme détentrice du véhicule dans le permis de circulation.</p>
G40	<p>G : autorisation de conduire en trafic interne des véhicules spéciaux agricoles et forestiers, des tracteurs agricoles et forestiers ainsi que des tracteurs immatriculés en tant que véhicules industriels et utilisés pour des courses à caractère agricole et forestier, dont la vitesse maximale n'excède pas 40 km/h</p>

Indications complémentaires figurant uniquement sur le permis d'élève conducteur (légende au verso du permis)

112	Courses d'apprentissage uniquement avec un moniteur de conduite ou un formateur habilité
113	Courses d'apprentissage sans accompagnateur autorisées <i>(uniquement si la dérogation à l'accompagnement obligatoire a été accordée)</i>
114	Valable uniquement s'il est accompagné de l'attestation de suivi de l'instruction pratique de base des élèves motocyclistes
118	Membres du service du feu : autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage avec des voitures automobiles du service du feu dont le poids total excède 7500 kg et avec des camions d'auto-école de la catégorie C
	Membres de la police : autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage avec des véhicules de police dont le poids total excède 7500 kg et avec des camions d'auto-école de la catégorie C
	Membres d'un service de secours : autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage avec des véhicules d'intervention d'un service de secours dont le poids total excède 7500 kg et avec des camions d'auto-école de la catégorie C
	Membres d'une organisation de protection civile : autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage avec des véhicules de la protection civile dont le poids total excède 7500 kg et avec des camions d'auto-école de la catégorie C

Codes inscrits dans le PCC pour les moniteurs de conduite et les formateurs habilités

201	Moniteur de conduite de la cat. B
202	Moniteur de conduite de la cat. C
204	Moniteur de conduite de la cat. A
210	Formateur des personnes qui suivent la formation professionnelle initiale de « Conducteur/Conductrice de véhicules lourds CFC »
211	Formateur de personnes sourdes ou de conducteurs handicapés

6. Le permis de conduire délivré entre le 1er avril 2003 et le 14 avril 2023 contient les inscriptions suivantes :

1	Nom du titulaire
2	Prénom du titulaire
3	Date de naissance et lieu d'origine ou de naissance du titulaire
4a	Date d'émission du permis de conduire
4b	Date d'échéance du permis de conduire (ou un trait pour les permis de durée illimitée)
4c	Autorité ayant émis le permis de conduire (cf. liste des abréviations et adresses)
5	Numéro du permis de conduire
6	Photo du titulaire
7	Signature du titulaire
(8)	Résidence, domicile ou adresse postale (ne figure pas sur le permis de conduire suisse)
9	Catégories de permis que le titulaire possède
10	Date de délivrance par catégorie de permis
11	Date d'échéance par catégorie de permis
12	Indications complémentaires
(13)	Informations pour la gestion du permis de conduire (ne figurent pas sur le permis de conduire suisse)
(14)	Informations pour la gestion du permis de conduire ou en lien avec la sécurité routière (ne figurent pas sur le permis de conduire suisse)

